

La Lettre Sociale

Bulletin d'information trimestrielle n° 16 - Juillet 2003

L'ACTUALITE SOCIALE

Les travailleurs indépendants auront leur "guichet social unique"

Du "collecteur unique" du projet de loi pour l'initiative économique à "l'interlocuteur social unique" de la loi habilitant le Gouvernement à simplifier le droit, le "bonheur social" des travailleurs indépendants aura été marié ces derniers mois à différentes sauces.

Finalement, ils auront un véritable guichet social unique. Cette avancée ils la doivent non pas aux pouvoirs publics, mais bien à une initiative de leurs représentants au sein des Conseils d'administration en charge de la gestion de leur protection sociale.

Les "fausses bonnes idées" permettent parfois des avancées historiques.

C'est le qualificatif employé par le Président de l'UPA, devant les Présidents des UPA départementales et régionales réunis à Paris le 26 juin dernier, pour présenter la volonté commune des Présidents de la CANCAVA, d'ORGANIC et de la CANAM de fusionner leurs Institutions et de créer le Régime social des indépendants-RSI.

À l'Assemblée Nationale, le 3 juin, Monsieur Renaud DUTREIL avait déjà souligné que cette réforme allait bien au delà de ce que le Gouvernement imaginait à l'origine.

Il a tenu à cette occasion à rendre hommage aux acteurs précisant que si l'Assemblée Nationale avait fait bouger les choses, de leur côté, ces derniers avaient prouvé leur capacité à se réformer eux-mêmes, rappelant à cet égard qu'il n'est pas si fréquent en France de voir des élus proposer une réforme d'une telle ampleur.

Cette volonté de créer un RSI issu de la fusion des régimes existants, constituait incontestablement la seule réponse pour préserver le système social des travailleurs indépendants.

Le Président de la CANAM, Gérard QUEVILLON, considérait lui-même le 26 juin que "sans la création de ce RSI, c'est la disparition des régimes des indépendants qui était programmée".

Il ne faut pas oublier que cette perspective ressortait très clairement des conclusions du rapport d'enquête IGAS-IGIC-IGF commandé par le Gouvernement sur le recouvrement des cotisations des travailleurs indépendants.

Les rapporteurs s'interrogeaient en effet "sur la justification même du maintien de régimes spécifiques, régis en apparence par le principe d'autonomie financière, mais dont l'équilibre financier n'est assuré que par des ressources

fiscales et par des mécanismes de compensation" et concluaient en soulignant que "les débats sur le guichet unique mettaient en définitive en lumière la fragilité structurelle de ces régimes".

Cette appréciation, sans concession, doit en outre être combinée avec deux autres facteurs.

D'une part, la disposition introduite dans la loi d'habilitation par voie d'amendement du député de Côte d'Or, Monsieur SAUVADET, permettant aux travailleurs indépendants de s'adresser à un interlocuteur unique de leur choix pour le paiement de leurs cotisations.

D'autre part les résultats de l'enquête I+C effectuée auprès de 3000 entreprises artisanales qui font apparaître que 92% des artisans sont favorables à ce que l'ensemble de leurs cotisations sociales soient payées auprès d'un seul organisme et que 93% d'entre eux sont favorables à ce que ce soient les URSSAF qui jouent le rôle d'organisme unique ayant en charge le recouvrement de leurs cotisations.

Tout ceci rendait inéluctable cette union des caisses sociales des travailleurs indépendants.

Devant les Présidents territoriaux de l'UPA, Monsieur Renaud DUTREIL a tenu à remercier les trois Présidents pour leur initiative soulignant qu'il s'agissait là d'un projet sans précédent depuis la création de la Sécurité sociale en 1945.

À ses yeux, ce projet de RSI est non seulement très important pour simplifier la vie des travailleurs indépendants mais il est aussi très important pour assurer la pérennité du régime social des indépendants.

Il s'est dit convaincu que, pour conserver aux indépendants leur régime social qui ne soit pas fondu dans le régime général de la Sécurité sociale, il était indispensable d'avoir un régime fort, efficace, moderne qui allie toute l'efficacité de l'union.

Louis GRASSI, Président d'ORGANIC, et Gérard ROUCHY, Président de la CANCAVA, ont en présence du Ministre, indiqué qu'un chantier énorme s'ouvrirait devant eux, chantier qui ne serait pas sans difficulté, mais qu'ils sauraient y faire face avec détermination,

Il est bien évident qu'une telle réforme devra se faire dans le respect des compétences de chacun des acteurs.

Ceci implique que l'ensemble des organismes concernés, à savoir la CANCAVA, l'ORGANIC et la CANAM, mais également l'ACOSS, engagent une négociation permettant de préciser les rôles respectifs du futur régime social des indépendants et de la branche recouvrement du régime général ■

Le chiffre du trimestre

8,7

c'est en nombre de milliards d'euros le rendement d'un point de CSG atteint en 2002.

En 2003, ce rendement atteindrait 8,9 milliards d'euros.

AU SOMMAIRE DE CE NUMERO

- ACTUALITE SOCIALE P. 1
- EN BREF P. 2
- REGIME GENERAL P. 3
- CANAM P. 4
- CANCAVA-ORGANIC P. 4
- PARU AU J.O. P. 4
- AGENDA SOCIAL P. 4
- DESIGNATIONS P. 4

Réforme des retraites : le projet de loi adopté à l'Assemblée Nationale

Au terme de 19 jours de débat, et 158 heures de discussions, les députés ont adopté en première lecture, le 3 juillet dernier, par 389 voix contre 132, les 84 articles du projet de loi portant réforme des retraites. Si quelque 8 680 amendements ont été examinés dans l'hémicycle, l'Assemblée Nationale n'a modifié qu'à la marge le texte défendu par François FILLON et Jean-Paul DELEVOYE. Ce texte va maintenant être examiné au Sénat où les débats ont commencé le 7 juillet.

Le calendrier que s'était fixé le Gouvernement dès le début de l'année, et présenté par Jean-Pierre RAFFARIN au Conseil Economique et Social le 3 février 2003, a donc été tenu. L'UPA tient en premier lieu à porter au crédit du Gouvernement le respect de son engagement à conduire cette réforme, de façon volontaire et pragmatique.

Si l'on peut comprendre les inquiétudes légitimes qui ont été manifestées par certains, il n'en demeure pas moins que, face au défi majeur auquel nous sommes tous confrontés et que nul ne peut plus ignorer aujourd'hui tant sont éloquentes les multiples rapports remis sur le sujet ces dernières années, on ne pouvait plus s'accommoder de l'attentisme trop longtemps observé sur cette question cruciale de l'avenir des retraites.

Il n'était plus possible, en toute objectivité et en toute responsabilité, de reporter une fois encore cette réforme. Pour garantir l'avenir de nos systèmes de retraite par répartition, le temps était désormais à la prise de décision.

On le sait, le financement des régimes de retraite par répartition, qui repose sur l'effort des actifs, n'est plus assuré. Compte tenu de l'arrivée à l'âge de la retraite des générations nombreuses nées après-guerre, et de l'allongement de l'espérance de vie, le nombre de retraités va mécaniquement s'accroître dans les prochaines années.

Les besoins de financement ont été chiffrés à 15 milliards d'€ pour le régime général et à 28 milliards d'€ pour les régimes de la fonction publique, soit un total de 43 milliards d'€.

Face à ce constat, le Gouvernement s'assignant pour objectif une réforme reposant sur un effort partagé et un financement équilibré, a proposé un projet de loi dont l'architecture, qui exclut de son champ les régimes spéciaux des entreprises publiques (SNCF, RATP, ...) pour lesquels des négociations devront avoir lieu au sein de chacune des entreprises concernées, repose sur quatre objectifs majeurs :

- assurer un haut niveau de retraite, par l'allongement d'ici 2020 de la durée d'activité et de la durée d'assurance ;
- préserver l'équité et l'esprit de justice sociale des régimes de retraite ;
- permettre à chacun de construire sa retraite, en donnant davantage de souplesse et de liberté de choix ;
- garantir le financement des retraites d'ici 2020.

L'UPA s'estime satisfaite que des revendications fortes et récurrentes des professions du commerce et de l'artisanat trouvent une réponse dans ce projet de loi, qu'il s'agisse :

- du problème de la liquidation des retraites des pluri-pensionnés ;
- de l'harmonisation des règles applicables aux pensions de réversion ;
- de la possibilité de partir avant 60 ans pour ceux ayant plus de 40 ans de cotisations et ayant eu des carrières pénibles ;
- ou de la possibilité de travailler au-delà des 40 ans de cotisations avec une majoration de la retraite.

En tout état de cause, l'UPA considère que la réforme proposée par le Gouvernement ne saurait constituer une fin en soi et être considérée comme étant "La" réponse au problème du devenir de nos systèmes de retraite. Tout au contraire, ce projet de loi doit s'entendre comme une première étape certes majeure mais qui nécessitera des ajustements en fonction de l'évolution des conditions démographiques, économiques et sociales ■

AGIRC-ARRCO : l'accord sur l'AGFF prorogé jusqu'au 1er janvier 2004

Le 20 juin dernier, les trois organisations patronales (UPA, MEDEF, CGPME) et les cinq organisations syndicales de salariés ont signé un accord prolongeant les dispositions de l'accord du 10 février 2001 sur l'AGFF (Association pour la gestion du fonds de financement de l'AGIRC et de l'ARRCO) qui permet de financer le surcoût de la retraite complémentaire de 60 à 65 ans.

Cet accord, dans l'attente de la conclusion des discussions au Parlement et du délai nécessaire à la mise en œuvre de la réforme des retraites, proroge ces dispositions ainsi que celles des annexes du 26 mars 2001 jusqu'au 1er janvier 2004 et assure que les retraites qui seront liquidées jusqu'au 1er avril 2004 le seront dans des conditions identiques à celles en vigueur aujourd'hui.

Par ailleurs cet accord prévoit, avant le 31 juillet prochain, l'affectation du solde de l'AGFF au 31 décembre 2002 (2 milliards d'euros) à proportion de 25% pour l'AGIRC et 75% pour l'ARRCO.

Cette répartition résulte d'un compromis entre la demande formulée par la CGT et FO qui souhaitent que soit pris en compte une répartition sur la base des cotisations payées (15% par l'AGIRC et 85% par l'ARRCO) et la demande de la CFE-CGC, la CFTC et la CFDT de retenir comme critère de répartition les allocations versées (35% pour l'AGIRC et 65% pour l'ARRCO).

En tout état de cause, cette répartition ne vaut que pour le solde de l'exercice 2002 et ne préjuge en rien des résultats des négociations à venir qui incluront cette question.

Il a été convenu à l'issue de la réunion du 20 juin d'une réunion de négociation paritaire sur les régimes de retraite complémentaire AGIRC-ARRCO le mardi 9 septembre 2003 pour envisager les conditions de leur articulation avec les dispositions de la loi portant réforme des régimes de retraite de base ■

Principales dispositions du projet de loi

> Maintien de l'âge de départ à la retraite à 60 ans

Un système de bonus est toutefois institué afin d'encourager la poursuite d'activité au-delà de 60 ans. Une surcote de 3 % sera accordée à l'assuré par année d'activité.

> Convergence des durées de cotisations entre la fonction publique et le régime général

La durée de référence de la fonction publique sera relevée de 2 trimestres par an à partir du 1/01/2004, pour rejoindre 160 trimestres à compter du 1/01/2008. A partir du 1/01/2009, l'ensemble des régimes verront leur durée d'assurance majorée d'un trimestre par an pour atteindre 41 ans en 2012.

> Assurance d'un montant minimal de pensions de retraite au moins égal à 85 % du SMIC pour les assurés ayant effectué toute leur carrière au SMIC.

> Ouverture progressive du droit à une retraite anticipée pour les salariés et les travailleurs indépendants ayant commencé tôt dans la vie active. Cette mesure est soumise à des conditions d'âge et à une durée minimum de cotisations.

> Possibilité de rachat des annuités manquantes par le versement de cotisations volontaires

> Majoration de la cotisation vieillesse de 0,2 points à compter du 1/01/2006 pour le régime général.

> Baisse du coefficient d'anticipation de 10 % par an à 5 % à compter de 2004.

> Ouverture d'une négociation sur la définition et la prise en compte de la pénibilité avec les partenaires sociaux dans un délai de 3 ans.

> Suppression de l'allocation veuvage versée dans le régime général.

> Révision des conditions d'attribution de la pension de réversion

Elle sera attribuée sans condition d'âge et la double condition de ressources et de cumul serait remplacée par un plafond de ressources, contrôlé régulièrement.

> Révision du mode de calcul des retraites des pluri-actifs

Les assurés ayant cotisé auprès de plusieurs régimes verraient leur pension calculée en fonction des 25 meilleures années de cotisations au prorata de la durée de cotisation de chaque régime.

> Possibilité de mise à la retraite d'office à l'initiative de l'employeur reportée à 65 ans, au lieu de 60 ans actuellement.

> Assouplissement des règles du cumul emploi retraite.

> Elargissement des outils d'épargne de retraite.

> Amélioration des conditions de validation des trimestres des artisans.

> Maintien de l'indexation sur les prix avec une clause de revoyure pour garantir le pouvoir d'achat des pensions.

La Vieillesse

Pénibilité et retraite : le projet de loi sur les retraites renvoie la question aux partenaires sociaux

Pour répondre au souci de préserver l'équité et l'esprit de justice sociale des régimes de retraite, le projet de loi du gouvernement prévoit la prise en compte des très longues durées de carrières, mais aussi d'inciter les partenaires sociaux à négocier sur la pénibilité justifiant d'une cessation anticipée d'activité.

Cette prise en compte de la pénibilité du travail fait l'objet d'un large consensus dans l'opinion publique. Selon une enquête IFOP, 94% des sondés sont d'accord avec la proposition suivante : "les salariés ayant exercé des métiers pénibles devraient avoir le droit de partir plus tôt à la retraite".

Mais quelle peut être la légitimité d'un départ "précoce" à la retraite fondé sur des considérations tirées de la pénibilité du travail ? C'est la question complexe à laquelle les partenaires sociaux auront à répondre.

La pénibilité fait, ou a déjà fait l'objet d'une prise en compte dans les régime de retraite.

Ainsi, en 1975, la loi relative aux conditions d'accès à la retraite de certains travailleurs manuels leur avait ouvert la possibilité d'obtenir une pension à taux plein dès 60 ans, au lieu de 65 ans, s'ils justifiaient d'une longue durée d'assurance et avoir effectué un travail à la chaîne, au four ou exposé aux intempéries. Ce système s'est avéré difficile à stabiliser, des pressions fortes étant exercées pour que soient inclus de nouveaux métiers ou professions. L'ordonnance de 1982, généralisant la retraite à 60 ans, a mis fin à ce système.

Des dispositifs sectoriels ou spécifiques existent également. Relève par exemple de cette catégorie le congé de fin d'activité des conducteurs routiers de marchandises ouvert aux conducteurs âgés d'au moins 55 ans et ayant conduit pendant au moins 25 ans un véhicule lourd de plus de 3,5 tonnes, dispositif étendu aux salariés des entreprises de transport de fonds et de valeur et aux conducteurs des entreprises de transport routier de voyageur.

Actuellement, les dispositifs de cessation d'activité liés de manière directe à la pénibilité du métier concernent 30 000 personnes, soit 1,5% des deux millions de salariés de plus de 55 ans ■

La Maladie

Assurance maladie : l'autre réforme incontournable

Le dossier délicat des retraites en annonce un second plus délicat encore, celui de l'assurance maladie. Les discussions qui auront lieu à l'automne seront très certainement difficiles tant les problèmes sont importants. Ces difficultés seront aggravées par le fait que contrairement à la réforme des retraites l'opinion publique n'est ni préparée ni disposée à celle de l'assurance maladie.

Or, et sans surprise, les comptes de la Sécurité sociale poursuivent leur dégradation. On est passé en deux années, de l'excédent à un profond déficit.

Ce qui est caractéristique sur ces dernières années et qui s'accroît sur 2002-2003, c'est la concentration du déficit du régime général sur la branche maladie.

En 4 ans, les dépenses d'assurance maladie auront ainsi augmenté de 26%. Ce creusement rapide du déficit (près de 16 Md€ cumulés sur 2002-2003) s'explique par la conjugaison d'un ralentissement des recettes et d'une croissance très vive des dépenses.

Face à cette situation sans précédent, Jean-François MATTEI, Ministre de la Santé, a annoncé des réformes en deux temps. A l'automne, le projet de loi de financement de la Sécurité sociale devrait contenir une première série de mesures, sur le financement de l'hôpital et sur "une évolution de dépenses et de recettes dans une perspective pluri-annuelle". Ensuite, un projet de loi sur la gouvernance sera déposé au Parlement avant le mois de décembre, répondant ainsi au souhait du Chef de l'Etat "d'une nouvelle architecture des responsabilités" pour sauvegarder "un système de santé de qualité".

Tout en partageant cette analyse, l'UPA considère que la mise en œuvre d'une politique de maîtrise des dépenses de santé doit s'intégrer dans une démarche globale de santé publique. Ceci nécessite de relever 4 défis majeurs : délimiter clairement les champs de compétence des différents acteurs institutionnels et renforcer le paritarisme; simplifier structurellement l'assurance maladie; responsabiliser les acteurs; donner sa pleine autonomie à la branche AT-MP. Comme pour les retraites, l'attentisme n'est plus possible ■

La Famille

Conférence de la Famille 2003

Le 3 février 2003 lors de son discours sur l'avenir des retraites devant le Conseil Economique Social, le Premier Ministre avait fait de la croissance de notre taux d'activité l'un des objectifs de son action en précisant que cela passait par une politique familiale active permettant à chaque famille d'avoir le nombre d'enfants qu'elle souhaite, ceci impliquant un effort accru de la Nation pour faciliter l'accueil de l'enfant.

Il est en effet nécessaire de parvenir à concilier tout à la fois un objectif de politique familiale et des objectifs économiques en faveur de la croissance et de l'emploi permettant d'augmenter à moyen terme la natalité et le taux d'activité des femmes.

Lors de la Conférence de la Famille, le 29 avril dernier, Madame Roselyne LECOULTRE a indiqué au nom de l'UPA que cette pleine participation des femmes à la vie professionnelle constituait une force motrice puissante de la croissance et de la création d'emplois.

Mais pour ce faire, il faut lever les contraintes qui empêchent les femmes recherchant leur épanouissement personnel et professionnel d'avoir le nombre d'enfants qu'elles souhaitent au motif que cela serait en conflit avec leurs aspirations de carrières.

Cet essor de la famille à deux actifs entraîne l'évolution de la consommation vers la demande d'une gamme beaucoup plus large de services, et tout particulièrement en matière d'accueil du jeune enfant.

Dans ce domaine, la responsabilité des pouvoirs publics est de faire en sorte que l'éventail du choix soit le plus large possible, le choix du mode de garde demeurant quant à lui une responsabilité propre des familles.

L'UPA a accueilli positivement les orientations du Gouvernement, tout en regrettant que la conjoncture économique et les arbitrages budgétaires qu'elle implique en aient quelque peu bridé l'ambition.

L'UPA note également l'engagement du Gouvernement dans une meilleure relation entre la famille et l'entreprise et sa volonté de ne pas imposer des mesures aux entreprises mais au contraire de les encourager. Ce souci d'incitation et non d'imposition est à souligner ■

Le Recouvrement

Régime social des indépendants : les URSSAF pleinement associées au projet

Dans un courrier adressé le 13 juin dernier aux Présidents de la CANCAVA, de l'ORGANIC et de la CANAM, Monsieur Renaud DUTREIL a indiqué qu'il serait "attentif à ce que la mise en œuvre de l'Interlocuteur Social Unique prévu par la loi d'habilitation du Gouvernement à simplifier le droit et celle du "régime social des indépendants", complémentaires à ses yeux, préserve la stabilité de l'ensemble des organismes de protection sociale des travailleurs indépendants."

Pour le Ministre, ces deux réformes "devront conduire à un dispositif cohérent et transparent pour les commerçants et les artisans dans lequel le régime social des indépendants et les URSSAF auront leur rôle à jouer".

Cette volonté d'associer chacun en fonction de ses compétences à ce nouveau "régime social des indépendants" répond au souhait manifesté par le Conseil d'administration de l'ACOSS lors de sa réunion du 16 mai 2003.

Dans une résolution adoptée à l'unanimité de ses membres, le Conseil de l'ACOSS, bien que prenant soin d'indiquer qu'il ne lui appartenait pas de se prononcer sur l'opportunité d'un regroupement des caisses sociales des travailleurs indépendants, a cependant tenu à insister sur le fait qu'en matière de recouvrement des cotisations et contributions sociales de ces derniers, sur les 18 milliards d'euros recouverts, 46% le sont par la branche Recouvrement.

Aussi, sur la base de ce constat, et compte tenu des missions et des compétences de la branche Recouvrement, le Conseil d'administration a mandaté son Président pour engager des discussions avec ses homologues des trois caisses sociales des travailleurs indépendants pour examiner les conditions de cette réorganisation ■

CANAM

Fusion CANAM-CANCAVA-ORGANIC : des assurances doivent être données aux personnels

Face à ce projet de fusion des trois caisses nationales des inquiétudes se manifestent parmi les personnels des organismes. Ces interrogations voire ces craintes sont légitimes.

La pleine réussite de ce projet de fusion nécessite l'adhésion de l'ensemble des salariés des régimes des indépendants. Il doit donc se faire en donnant toute les assurances nécessaires.

Tant le Gouvernement, que les Conseils d'administration des trois caisses nationales par la voix de leurs Présidents ainsi que le Conseil National de l'UPA ont unanimement affirmé leur volonté de mener ce projet en concertation la plus étroite avec les organisations syndicales de salariés et sans qu'il soit procédé à des licenciements.

Les suppressions de postes qui seront réalisées dans cette opération ne le seront pas par la mise en œuvre de plans sociaux, mais uniquement en utilisant l'effet de la pyramide des âges actuelle des trois régimes, et en ne remplaçant pas certaines catégories de personnels qui partiront en nombre à la retraite dans les prochaines années.

Ce souci a été rappelé par le Conseil National de l'UPA lors de sa réunion du 19 juin dernier. Il a pris soin de préciser que la création du RSI, qui passe par la fusion des trois Institutions, doit s'effectuer sans licenciement, en tenant compte des compétences de chacun, et en concertation avec les représentants des personnels des trois organismes.

Le Conseil National de l'UPA a mandaté le Président de l'UPA pour rencontrer les Présidents et Secrétaires Généraux des 5 organisations syndicales de salariés pour évoquer avec eux cette réforme.

Monsieur Renaud DUTREIL, Secrétaire d'Etat aux PME, au Commerce, à l'Artisanat, aux Professions libérales et à la Consommation, a de son côté, réaffirmé le 26 juin dernier devant les Présidents des UPA territoriales, que le Gouvernement partageait totalement la volonté de l'UPA de mettre en œuvre cette réforme, importante pour les artisans et les commerçants, dans le respect des compétences des personnels et sans qu'il soit fait recours à des procédures de licenciements.

Compte tenu de l'importance de l'enjeu, toutes les énergies doivent se conjuguer afin de parvenir à la vraie simplification attendue par les artisans et les commerçants ■

CANCAVA-ORGANIC

Les élections reportées à décembre 2004

Les élections AVA et ORGANIC devaient initialement se dérouler les 1^{er} et 8 décembre prochains. Compte tenu de la décision des Conseils d'administration de la CANCAVA, de l'ORGANIC et de la CANAM de s'engager dans une opération de regroupement, le gouvernement a décidé de procéder à un report de ces échéances électorales.

C'était d'ailleurs la proposition que le Président de l'UPA, mandaté par le Conseil National de l'UPA, avait adressée à Messieurs FILLON, MATTEI et DUTREIL le 21 mai dernier : *"Dans cette perspective, [de fusion] il a semblé opportun au Conseil National de l'UPA que le renouvellement des conseils d'administration des caisses vieillesse AVA et ORGANIC fasse l'objet d'un report. (...) Une telle décision serait en effet souhaitable, car en prorogeant le mandat des administrateurs aujourd'hui en place il leur serait ainsi permis de préparer dans les meilleures conditions les évolutions envisagées. Une fois constitué, il serait alors procédé aux élections des membres du Conseil d'administration du nouvel organisme unique"*.

Dans un courrier cosigné, adressé le 11 juillet dernier aux Présidents de la CANAM, de l'ORGANIC et de la CANCAVA, Messieurs FILLON, MATTEI et DUTREIL ont indiqué *"qu'afin d'établir ce projet [RSI] dans un climat de sérénité et de confiance"* il leur semblait *"raisonnable de proroger d'un an le mandat des administrateurs"* et de *"repousser à décembre 2004 la date des élections"*, ce report devant permettre *"de conduire la concertation et les études de faisabilité qui seront nécessaires"*. Pour les trois ministres *"il conviendra alors, le cas échéant, d'harmoniser les mandats des trois caisses et d'organiser l'élection d'un conseil d'administration, chargé de la mise en œuvre du rapprochement des trois structures"*.

Annoncé le 26 juin dernier par Renaud DUTREIL devant les Présidents territoriaux de l'UPA, ce report des élections constitue pour Gérard QUEVILLON, Président de la CANAM *"la traduction de la confiance accordée à ceux qui sont en place aujourd'hui"*. Ce sentiment est partagé par Louis GRASSI, Président de l'ORGANIC, pour qui, *"plutôt que de procéder à des élections pour une durée de mandat limitée, la sagesse voulait qu'on proroge les mandats actuels"*.

Gérard ROUCHY, Président de la CANCAVA, faisait valoir quant à lui que *"les administrateurs en place ont une compétence, une légitimité, il faut leur faire confiance pour engager cette réforme"* ■

Paru au J.O.

- Modalités d'application du nouvel allègement de charges sociales patronales - Décret du 11 juin 2003 - J.O. du 12/06/2003, p 9871
- Revalorisation du SMIC, des garanties mensuelles de rémunération et du Minimum garanti - Décret et arrêté du 27 juin 2003 - J.O. du 28/06/2003, p 10890
- Habilitation du Gouvernement à simplifier le droit- Loi du 2 juillet 2003 - J.O. du 3/07/2003, p 11192

Désignations

- M. Patrick SANCHEZ (UPA-CAPEB) à l'URSSAF de Montpellier
- M. André CHANONAT (UPA-CNAMS) à l'URSSAF de Tulle
- Mme. Evelyne THERET (UPA-CNAMS) à la CPAM de Cergy-Pontoise
- M. Yves LEMOIS (UPA-CAPEB) à la CPAM de Rennes
- M. Jean-Marie BITAUD (UPA-CAPEB) à la CAF de Bourges



Agenda social

- ◆ **17 juin** : le Président de l'UPA rencontre les Présidents de la CANCAVA, de l'ORGANIC et de la CANAM
- ◆ **20 juin** : l'UPA participe à la négociation AGIRC-ARRCO
- ◆ **24 juin** : le Président de l'UPA participe à l'Assemblée Générale de l'UNMTI
- ◆ **2 juillet** : le Président de l'UPA rencontre le Secrétaire Général de FO, Marc BLONDEL
- ◆ **8 juillet** : le Président de l'UPA rencontre le Secrétaire Général de la CGT, Bernard THIBAUT
- ◆ **10 juillet** : le Président de l'UPA participe au Conseil d'orientation des retraites



79, avenue de Villiers - 75017 Paris - Tél. : 01 47 63 31 31 - Fax : 01 47 63 31 10 - E-mail : UPA@wanadoo.fr